

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 17 novembre 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

21-306 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

21-307 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 octobre 2021, avec dispense de lecture.

21-308 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 13 octobre 2021 et des séances extraordinaires du 8 octobre et du 3 novembre 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-309 APPUI MORAL / PROJET DE CENTRE D'INTERPRÉTATION DES SALMONIDÉS / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT la demande d'appui moral de la Corporation de développement de Lac-des-Aigles pour le projet de centre d'interprétation des salmonidés;

CONSIDÉRANT QUE la région est particulièrement prisée par les amateurs de chasse et de pêche avec ses six aires d'aménagement faunique et floristique, que sur ce territoire, on note la présence de six espèces de salmonidés et que la présence d'une telle diversité d'espèces de salmonidés dans une même région est particulièrement intéressante;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Lac-des-Aigles, appuyée par la Municipalité de Lac-des-Aigles, souhaite développer un projet touristique et culturel d'envergure qui prendra la forme d'un centre d'interprétation des salmonidés au sein de l'église désaffectée de Saint-Isidore, qu'il sera le volet de sensibilisation et de formation qui complétera l'expérience de visite ou de l'utilisateur des plans d'eau et qu'il sera représentatif de cette région couvrant les MRC de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques et du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles se trouve être la porte d'entrée de trois MRC, et que le projet est positionné stratégiquement sur la nouvelle route touristique des Monts-Notre-Dame qui traverse 14 municipalités, de Sainte-Luce-sur-Mer à Saint-Jean-de-la-Lande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Aigles est classée Q5 selon l'indice de vitalité économique, que la création d'un tel projet permettra de redynamiser la municipalité qui cherche à se démarquer en proposant des projets structurants pour sa communauté tout en redonnant une seconde vie à un bâtiment précieux aux yeux de ces concitoyens;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie moralement le projet de centre d'interprétation des salmonidés de la Corporation de développement de Lac-des-Aigles.

21-310 COMITÉS / NOMINATIONS

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants sur les comités suivants :

- Bureau des délégués
 - Guy Caron
 - Julie Thériault
- Comité consultatif agricole
 - Siège 1 : Chantal Gagnon (échéance du mandat en janvier 2023)
 - Siège 2 : Guy Caron (échéance du mandat en janvier 2024)

- Comité de sécurité publique
 - Guy Caron
 - Vanessa Lepage-Leclerc
- Comité restreint et comité consultatif régional en incendie
 - Vanessa Lepage-Leclerc
 - Langis Proulx
- Table d'harmonisation du Parc du Bic
 - Mario Beauchesne
- Agence de mise en valeur de la forêt privée
 - Claude Viel
- Comité consultatif des élus
 - Tous les élus des municipalités de la MRC et leurs représentants nommés par résolution de la municipalité.

21-311 COMITÉ / AJOUT / COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la création du comité de vitalisation par la résolution 21-237 du conseil de la MRC;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ajoute le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC aux représentants du comité de vitalisation de la MRC.

21-312 MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DE LA MRC

CONSIDÉRANT la création des postes de conseiller/ère en aménagement et conseiller/ère en développement durable par la résolution 21-273 du conseil de la MRC;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la structure organisationnelle de la MRC en date du 10 janvier 2022.

21-313 RÈGLEMENT 21-11 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des erreurs de concordance ont été relevées dans les règlements modifiant le *Règlement 5-97 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite abroger l'ensemble des règlements relatifs à l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et adopter un nouveau règlement visant la correction des anomalies;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2021;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le « *Règlement 21-11 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-314 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par Claude Viel que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* ».

21-315 PROJET DE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soit adoptées:

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.1.1.	Administration	1 045 318 \$	129 457 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO		
	Aménagement	394 569 \$	333 270 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement et le conseiller en développement durable		
	Rémunération	41 124 \$	38 175 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
	Municipalités rurales	9 492 \$	9 492 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
	Logiciel	45 397 \$	45 397 \$	Une partie en part égale (sauf Rimouski) et une partie selon des pourcentages établis		
	Prix reconnaissance	1 500 \$	1 500 \$	1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 à la municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités		
1.1.2.	Développement de la zone agricole	91 112 \$	4 973 \$	Population respectue		
1.1.3	Urbanisme	18 911 \$	2 663 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
1.1.4	Culture	97 329 \$	14 956 \$	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respectue		
1.1.5	Cours d'eau	123 044 \$	122 924 \$	Population respectue		
1.2.1.	Développement économique	1 003 840 \$	383 599 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée		
1.2.2	Développement régional	296 228 \$	21 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée		
1.2.3	Développement local et intermunicipal	775 095 \$	60 674 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
1.3	Gestion des matières résiduelles	574 868 \$	94 293 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies		
1.4	Terres publiques intra municipales	103 889 \$	- \$	N/A		
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	103 655 \$	- \$	N/A		
2.1	Cotisations FQM <i>*Membres habilités</i>	11 260 \$	11 260 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski		
2.2	Évaluation foncière <i>*Membres habilités</i>	291 467 \$	291 467 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)		
3.1	Inspection <i>*Membres habilités</i>	252 490 \$	252 490 \$	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires (excluant Rimouski) *		
4.1	Inforoute <i>*Membres habilités</i>	40 999 \$	39 134 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)		
5.1	Transport adapté <i>*Membres habilités</i>	113 661 \$	61 721 \$	Basée sur la population respectue (excluant Rimouski)		
5.2	Transport collectif <i>*Membres habilités</i>	186 850 \$	- \$	N/A		

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
6.1	Éolien	905 351 \$	- \$	N/A		
7.1	Sécurité incendie *Membres habilités	1 227 488 \$	1 190 988 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)		
7.2	Location caserne *Membres habilités	99 792 \$	99 792 \$	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **		
8.1	Schéma de couverture de risque	19 792 \$	19 792 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire		
9.1	Sécurité civile	16 033 \$	16 033 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)		
TOTAL		7 790 761 \$	3 145 258 \$			

* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne

** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-316 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 4 octobre 2021, le Règlement 1268-2021 modifiant le Règlement 1032-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les bâtiments de plus de trois étages dans une portion du centre-ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le paysage du centre-ville de Rimouski est amené à se transformer dans les prochaines années, notamment par une densification comprenant la construction d'immeubles de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1268-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-317 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1265-2021 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue à l'est de l'avenue des Pluviers et un emprunt de 1 460 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1265-2021 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue à l'est de l'avenue des Pluviers et un emprunt de 1 460 000 \$.

21-318 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE
DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 21-10 MODIFIANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
MANIÈRE À AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION À
PROXIMITÉ DES COURS DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES
AUTOMOBILES ET CERTAINES DISPOSITIONS PRÉVUES
AU PAE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2021-054 vise à remplacer la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ainsi qu'un document de présentation explicative de ce dernier seront diffusés sur le site Web de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens pourront transmettre leurs commentaires à l'adresse courriel mentionnée dans l'avis public de consultation écrite;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée une commission, à l'égard du Projet de règlement 21-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces

automobiles et certaines dispositions prévues au PAE, formée de Robert Savoie, Robert Duchesne, Claude Viel et Julie Thériault qui recevront les commentaires suite à la période de consultation écrite.

21-319 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-13
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE QUOTES-PARTS
RELATIVES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES
COURS D'EAU DONT LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE A
LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE

Avis de motion est donné par Vanessa Lepage-Leclerc que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-13 concernant l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence exclusive* ».

21-320 PROJET DE RÈGLEMENT 21-13 CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT DE QUOTES-PARTS RELATIVES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU DONT
LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE A LA COMPÉTENCE
EXCLUSIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la MRC de Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2021, le *Règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette*, s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rimouski-Neigette doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rimouski-Neigette peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rimouski-Neigette peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), lui confier, le recouvrement de créances et la gestion des travaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a signé, en 2021, des ententes générales relatives à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau avec l'ensemble des municipalités de son territoire et la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1, la MRC de Rimouski-Neigette peut répartir ses dépenses, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

Conformément à la loi Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement 21-13 concernant l'établissement de quotes-parts relatives aux travaux effectués dans les cours d'eau dont la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence exclusive* ».

MATIÈRES RÉSIDUELLES

21-321 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 20-252 APPUI AU PROJET « COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES ICI DE RIMOUSKI-NEIGETTE »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-252 *Appui au projet « Collecte des matières organiques dans les ICI de Rimouski-Neigette »* adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du conseil tenue le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montage financier afin de remplacer une contribution en nature prévue par une contribution financière équivalente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fournir un montant supplémentaire de 5 826,65 \$;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la correction de la résolution 20-252 et le montage financier prévu au projet et s'engage à fournir un montant supplémentaire de 5 826,65 \$, lequel sera pris à même le Fonds pour les projets spéciaux.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

21-322 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / VILLAGE DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Village des Sources a déposé une demande de financement pour la réfection et l'amélioration de sentiers;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif multiressources;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 1 929,25 \$ au Village des Sources et nomme le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-323 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / AFFECTATION DE MONTANTS RÉSIDUELS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 POUR LE POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT la création du poste de conseillère en développement durable par la résolution 21-273 du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une affectation pour établir le montant total des sommes résiduelles du Volet 2 du Fonds régions et ruralité à affecter pour les quatre prochaines années;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, pour le poste de conseillère en développement durable, l'affectation d'un montant de 177 691 \$ à même l'enveloppe 2020-2021 du Volet 2 du Fonds régions et ruralité et d'un montant de 19 223 \$ à même l'enveloppe 2021-2022 du Volet 2 du Fonds régions et ruralité.

21-324 DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DES SOMMES

CONSIDÉRANT l'attribution par la résolution *21-144 Développement rural / Fonds de développement rural / Soutien aux projets structurants* d'une aide financière de 14 000 \$ provenant du montant réservé de la Municipalité de La Trinité-des-Monts au projet 2021-0113 Communication par écran numérique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Trinité-des-Monts ne peut réaliser son projet suite à la confirmation des partenaires financiers et souhaite annuler ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Trinité-des-Monts a déposé le projet 2021-0202 Installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques à l'appel de projets d'octobre 2021 et que le comité d'analyse a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le transfert des sommes réservées dans une même année financière ne contrevient pas à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 14 000 \$ provenant de l'enveloppe réservée de la Municipalité de La Trinité-des-

Monts et préalablement autorisé pour un projet annulé en cours d'année et entérine son retour dans l'enveloppe réservée de la municipalité pour l'appel de projets d'octobre 2021.

21-325 DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) :

- Promoteur : Municipalité de La Trinité-des-Monts.
Nature du projet : Installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques.
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.
** Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski.
Nature du projet : Cour extérieure de l'école Boijoli (projet intermunicipal).
Montant accordé : 2 000 \$ provenant du pool commun et 20 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.
- Promoteur : La Couverte construction communautaire.
Nature du projet : Menus travaux de rénovation résidentielle réalisés pour la communauté rurale de Rimouski-Neigette.
Montant accordé : 6 638 \$ provenant du pool commun.
- Promoteur : Paraloëil.
Nature du projet : Paraloëil en campagne, projections en ruralité.
Montant accordé : 6 638 \$ provenant du pool commun.
- Promoteur : Centre communautaire de Saint-Valérien.
Nature du projet : Coordination du développement de la vie communautaire de Saint-Valérien 2021-2022.
Montant accordé : 7 750 \$ provenant du pool commun et 6 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.
** Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité de Saint-Valérien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Corporation de Développement de Saint-Valérien.
Nature du projet : Festival environnemental de Saint-Valérien.
Montant accordé : 1 000 \$ provenant du pool commun.
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint.
Nature du projet : Requalification église Esprit-Saint.
Montant accordé : 15 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.
** Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité d'Esprit-Saint confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin.
Nature du projet : Bonification du jardin communautaire de Saint-Marcellin.
Montant accordé : 2 100 \$ provenant du pool commun.
- Promoteur : Mobilisation
Nature du projet : Locaux multifonctionnels accessibles pour les jeunes

Fabiennois

Montant accordé : 12 901 \$ provenant du pool commun et 1 560 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.

** Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.*

- Promoteur : Corporation des loisirs du Relais de la Coulée
Nature du projet : Rénovation patinoire de Neigette
Montant accordé : 15 000 \$ provenant du pool commun.

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière au projet suivant :

- Promoteur : Habitations Nicolas Rioux
Nature du projet : Habitations Nicolas Rioux phase 2 modifiée.
- Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination des loisirs Valériennois.
- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Ajout d'un bâtiment chez les mamelouk et rénovation tour de guet.
- Promoteur : Municipalité de Saint-Marcellin
Nature du projet : Rénovation du centre communautaire (Église) de Saint-Marcellin.

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022.

21-326 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 11 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

21-327 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE COSMOSS POUR L'ANNÉE 2022-2023 CONDITIONNELLE À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL À PARTIR DE L'ANNÉE 2023- 2024

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la démarche COSMOSS en octobre 2021 stipulant un besoin financier de 25 000 \$ pour la MRC du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les résultats probants de la démarche COSMOSS, l'adhésion et la participation active des MRC du Bas-Saint-Laurent aux démarches territoriales et régionales;

CONSIDÉRANT la multitude de demandes de soutien opérationnel et

financier adressées aux MRC en matière de développement social en vertu de leur compétence en développement local et régional;

CONSIDÉRANT le portrait de l'intervention municipale en développement social en cours de réalisation par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL);

CONSIDÉRANT le nombre de ministères et de MRC impliqués dans les différentes démarches, ententes et projets issus de concertation régionale et locale en développement social, ainsi que la nécessité de favoriser l'efficacité des concertations, la maximisation des sommes investies et la consolidation d'emploi dans le secteur du développement social;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de Rimouski-Neigette octroie une contribution financière de 25 000 \$ à la démarche COSMOSS pour l'année 2022-2023 conditionnellement à ce que la démarche COSMOSS participe aux travaux menés par le CRDBSL en vue de conclure une entente sectorielle en développement social qui prendrait effet pour l'année 2023-2024.

21-328 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AVENANT À L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ).

21-329 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE SECTORIELLE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2024

CONSIDÉRANT le bilan des réalisations d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent déposé et les résultats probants du Fonds régional de soutien de l'économie sociale (FRIÉS);

CONSIDÉRANT que les MRC bas-laurentiennes ont été sollicitées afin d'être à nouveau partenaires et signataires de l'entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 via une demande de financement au MAMH déposée par Économie sociale Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les sommes déjà investies auprès d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent par les MRC via le CRD à partir des revenus éoliens régionaux pourraient être utilisées afin de créer un effet de levier dans cette entente et qu'aucune somme supplémentaire ne serait exigée à la MRC;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de l'entente sectorielle de soutien des entreprises d'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2021-2024 avec des contributions annuelles de 14 000 \$ à l'an 1, 7 000 \$ à l'an 2 et 7 000 \$ à l'an 3 par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD). Il est de plus convenu d'autoriser le préfet à signer pour et au

nom de la MRC l'entente sectorielle en économie sociale.

21-330 PROJETS SPÉCIAUX / CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires ont ciblé l'enjeu de maintien des camps de jour ruraux puisqu'ils sont au cœur d'une offre de service de proximité pour les familles du territoire;

CONSIDÉRANT que le soutien à la structuration et à la planification des camps de jour ruraux doit se poursuivre pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT qu'une concertation des partenaires est en cours pour travailler sur des solutions innovantes et durables, et qu'une étude de viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale pour les camps de jour ruraux est souhaitable pour pérenniser ce service;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve un montant jusqu'à concurrence de 10 000 \$ au Fonds pour les projets spéciaux pour contribuer à la structuration et à la planification des camps de jour ruraux de l'été 2022, ainsi qu'à l'étude d'un projet de coopération intermunicipale pour les camps de jour ruraux.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

21-331 PROLONGATION DE L'AFFECTION DU COORDONNATEUR TEMPORAIRE À LA FORMATION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt de travail du titulaire régulier du poste de coordonnateur à la formation incendie est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif avait autorisé l'embauche de Cédric Bélanger pour une période de deux mois avec possibilité de prolongation lors de la séance du 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC avait autorisé la prolongation de l'affectation jusqu'au 19 novembre;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge de nouveau l'affectation de Cédric Bélanger au poste temporaire de coordonnateur à la formation incendie pour une durée supplémentaire de trois mois, jusqu'au 18 février 2022.

21-332 DÉMISSION D'UN LIEUTENANT

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Benoit Ladrie à titre de lieutenant du service régional de sécurité incendie et le réaffecte au poste de pompier volontaire.

21-333 ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout-terrain du service incendie n'est pas conforme aux normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il existe une possibilité de vendre le véhicule tout-terrain actuel;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat d'un nouveau véhicule tout terrain, pour un montant jusqu'à concurrence de 15 000 \$ taxes non-incluses, pris à même le fonds de roulement en incendie.

TNO

21-334 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »

21-335 PROJET DE RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement 21-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* ».

TRANSPORT

21-336 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres TCR*2021-003 relatif à la fourniture de service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, un seul transporteur a soumissionné dans les délais, soit Taxis 800 inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Taxis 800 inc, bien que conforme,

accusait un écart important avec l'estimation établie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 938.3 du Code municipal, la MRC s'est entendue avec Taxis 800 inc. afin de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 inc. pour le transport collectif rural, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 aux montants suivants (taxes non incluses) :

	Circuit 82	Circuit 84	Circuit 86
1 ^{re} voiture	80,00 \$	77,00 \$	72,00 \$
2 ^e voiture	73,00 \$	70,00 \$	71,00 \$
3 ^e voiture	69,00 \$	53,00 \$	58,00 \$

21-337 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres TRA*2021-004 relatif à la fourniture de service de transport adapté de personnes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, un seul transporteur a soumissionné dans les délais, soit Taxis 800 inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Taxis 800 inc. est conforme;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 inc. pour le transport adapté, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 aux montants suivants (taxes non incluses) :

	Coûts
Prix de base par transport	3,20 \$
Prix du kilométrage	1,60 \$
Prix d'attente à la minute	0,60 \$

21-338 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de déplacements approximatif de 5 050;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-

Neigette demande au ministère des Transports une aide financière de 125 000 \$, comme prévu par le Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional, article 2.2.1.2, pour l'année 2021.

21-339 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2021

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2021 pour le transport collectif, daté du 17 novembre 2021.

AUTRES

21-340 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR SERGE MAINVILLE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Serge Mainville, ancien chef de district et pompier volontaire du service régional de sécurité incendie de la MRC, suite à son décès.

21-341 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR JACQUES CARRIER

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Jacques Carrier, ancien maire de la Municipalité de Saint-Fabien, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

21-342 MOTION DE REMERCIEMENT / MADAME NICOLE DESPRÉS

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Madame Nicole Després, ancienne représentante de la Municipalité de La Trinité-des-Monts au conseil de la MRC, pour son implication au sein de la MRC au cours de la dernière année.

21-343 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR PAUL-ÉMILE LÉVESQUE

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Paul-Émile Lévesque, ancien maire de la Municipalité de Saint-Marcellin, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

21-344 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR MARC PARENT

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Marc Parent, ancien maire de la Ville de Rimouski, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

21-345 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR GILBERT PIGEON

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Gilbert Pigeon, ancien maire de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

21-346 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR FRANCIS RODRIGUE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Francis Rodrigue, ancien représentant de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard au conseil de la MRC, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

21-347 MOTION DE REMERCIEMENT / MADAME DORYS TAYLOR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Madame Dorys Taylor, ancienne maire de la Municipalité d'Esprit-Saint, pour son implication au sein de la MRC au cours des dernières années.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 26.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.